

PRIX DE L'ABONNEMENT: Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 43 fr. 50. — Six mois, 76 fr. — Un an, 130 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 45 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus. — Les prix des abonnements sont payables d'avance. — Tout abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire.

ROUBAIX, LE 9 MAI 1889

UN CONFLIT entre la Suisse et l'Allemagne

Un conflit assez grave s'est élevé, ces jours derniers, entre la Suisse et l'Allemagne, et il semble devoir donner une suite à la fameuse affaire Haupt, qui avait tant ému l'opinion au cours de l'année passée. Mais dans un cas l'affaire paraissait simple; il y avait eu certainement envoi par l'Allemagne d'agents provocateurs, et si la conduite de certains employés suisses laisse alors quelque peu à désirer, la police allemande ne pouvait nier les faits qui lui étaient imputés par la Confédération. Aujourd'hui, au contraire, l'on se présente victime à Berlin d'une odieuse machination, d'un guet-apens, et la presse officielle, la Gazette de l'Allemagne du Nord en tête, déclare que l'empire est en droit de demander des excuses au gouvernement de Berne.

Voici les faits, tels que nous pouvons les déduire d'après les récits des journaux des deux pays. L'inspecteur de police de Mulhouse, M. Wohlgenuth, avait lié connaissance avec un certain Lutz, Bavarois, tailleur à Rheinfelden, aux environs de Bâle; il entretenait avec lui une correspondance et lui avait rendu visite plusieurs fois. Lutz était chargé, dit-on en Suisse, « de créer de l'agitation socialiste dans les milieux ouvriers de Suisse, d'Alsace-Lorraine et du grand-duché de Bade »; il aurait touché des honoraires de 200 marks par mois et aurait reçu à plusieurs reprises des instructions de Wohlgenuth. Ces faits paraissent établis; en effet, dans un document émanant du Conseil fédéral, est cité un fragment d'une lettre de l'inspecteur adressée à Lutz dans laquelle il lui prescrit « d'agiter ferme, sans scrupule, et à l'allure gaie ». En Allemagne, au contraire, l'on soutient que Lutz n'avait qu'une mission tout éphémère de surveillance, qu'il devait se renseigner sur les rapports des socialistes allemands et ceux de Suisse, et encore, qu'il avait à s'occuper surtout de l'importation en Allemagne des feuilles clandestines de Bâle et de Zurich.

Récemment, Wohlgenuth vint à Rheinfelden pour voir Lutz; mais à peine y avait-il mis le pied, qu'il était arrêté avec son complice. La presse allemande dit que le fait même de cette arrestation immédiate, avant qu'il n'y ait eu aucun acte répréhensible commis par l'inspecteur sur le territoire suisse, prouve assez qu'on est en présence d'une embuscade; le bourgmestre de Rheinfelden, qui serait socialiste, aurait eu connaissance des mauvais procédés de Wohlgenuth, à l'égard de ses coreligionnaires politiques des pays voisins; et il aurait voulu se débarrasser d'un surveillant aussi gênant. En Suisse, l'on prétend au contraire que c'est Lutz qui a donné le policier et qu'il avait en soin d'emporter sur lui toute la correspondance qu'ils avaient ensemble, ce qui formait une réunion de preuves assez accablantes pour qu'il ne fut pas nécessaire de rien chercher de plus.

Quoiqu'il en soit, Wohlgenuth resta en prison neuf jours, au bout desquels il fut expulsé par un arrêté du Conseil fédéral dont nous avons publié le texte, en même temps d'ailleurs que son complice. On n'avait d'ailleurs motivé qu'assez vaguement l'arrestation. Aussitôt les journaux allemands parurent en guerre, déclarant le droit des gens violé. Nous avons cité dans nos derniers numéros quelques fragments d'articles officiels, dont on a pu apprécier le ton. Le gouvernement helvétique, en réponse, fit dire par les journaux de Berne qu'il n'avait pas publié la correspondance de Wohlgenuth et de Lutz par égard pour l'Allemagne, qui n'aurait, sans doute, gagné à la divulgation des procédés de ses policiers; mais il en laissait citer quelques très courts extraits qui prouvaient amplement, semble-t-il, la justesse de sa thèse.

En Allemagne, on baissa la voix pendant quelques jours, les officieux ne parlèrent plus du « scandale », et la Gazette de Francfort

railla ce silence prudent. Il ne devait pas être de longue durée. Le dossier avait été remis à M. de Bulow, ministre de l'Allemagne à Berne, qui le transmit à Berlin; on paraissait croire en Suisse que l'affaire serait réglée ainsi. Il n'en était rien; le gouvernement allemand est rarement disposé à abandonner la cause de ses agents. A peine le dossier entre les mains de la justice impériale, la Gazette de l'Allemagne du Nord reprenait de plus belle.

Des pièces communiquées, dit le journal officieux, il appert plusieurs choses: Premièrement, que Wohlgenuth a été arrêté quelques minutes après son arrivée, avant qu'il eût pu accomplir un acte qui fût punissable, et qu'on l'a gardé en prison comme un criminel de droit commun. Deuxièmement, que Wohlgenuth avait uniquement l'intention de se procurer des informations sur les relations des socialistes d'Alsace-Lorraine avec ceux qui vivent en Suisse, ainsi que sur l'introduction clandestine d'écrits socialistes en Allemagne.

Troisièmement, qu'en soutenant que Wohlgenuth a provoqué une réunion d'ouvriers socialistes à Rheinon, on a tout simplement commis un mensonge. Quatrièmement, que les actes de Wohlgenuth ne tombent ni sous le coup de la loi pénale du canton d'Argovie, ni sous le coup du code pénal de la Confédération.

Ce n'est, en somme, que la reprise, sous une autre forme, de l'argumentation que nous avons précédemment indiquée. On n'a eu garde d'ailleurs, de renoncer à la supposition que les fonctionnaires suisses auraient, de concert avec les socialistes, attiré Wohlgenuth sur le territoire helvétique pour l'arrêter. Wohlgenuth a été arrêté immédiatement après avoir mis le pied sur le territoire suisse, dit la Gazette de l'Allemagne du Nord. On a donc dû tenir prêt un gendarme avec un mandat d'arrêt en poche. Par conséquent, le piége que l'on a tendu au fonctionnaire allemand a été préparé de connivence avec le fonctionnaire suisse.

Il ne semble pas que cette argumentation soit bien logique, et de ce que la police suisse était prévenue de l'arrivée de Wohlgenuth, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle l'ait attiré sur le territoire de la Confédération et arrêté au mépris du droit des gens, ainsi, par exemple, qu'il l'Allemagne avait procédé avec le commissaire Schnoebel à Pagny-sur-Moselle. Au reste, il est probable que la presse suisse répondra à ces accusations; peut-être le gouvernement suisse croira-t-il, pour justifier sa conduite, devoir publier les pièces qui n'ont pas encore été divulguées jusqu'ici. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette polémique.

Wohlgenuth, remis en liberté, a aussitôt été appelé à Berlin. Dans sa déposition, il a naturellement nié qu'il fut un agent provocateur. « Mes lettres à Lutz prouvent, dit-il, que j'ai entretenu des relations avec lui, c'est un fait; pour obtenir des informations dont j'ai parlé, il est vrai, dans ma lettre du 5 avril, j'ai écrit l'phrase suivante: « Je vous prie de me renseigner sur les rapports des socialistes allemands et ceux de Suisse, et encore, qu'il avait à s'occuper surtout de l'importation en Allemagne des feuilles clandestines de Bâle et de Zurich. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord, dans les colonnes de laquelle on a l'habitude de chercher la pensée du chancelier ne craint pas de parler de légitime défense et de menacer la Suisse de mesures de rigueur pour contrôler et entraver la circulation sur les frontières.

Mais les Suisses sont décidés à ne pas se laisser intimider. Pour répondre aux nouvelles alléguées de la presse allemande, le Conseil fédéral va sans doute se départir de la réserve qu'il avait observée par égard pour l'Allemagne et publier un rapport complet sur l'incident. Le gouvernement allemand reviendra peut-être, après cette publication, à une plus juste appréciation de la conduite de son fonctionnaire.

LA RENTRÉE DES CHAMBRES

C'est mardi prochain, 14 mai, que les Chambres reprennent leur session, interrompue par les vacances de Pâques et les fêtes du centenaire. La Chambre va avoir les dernières séances qu'il lui reste à tenir avant l'expiration de ses pouvoirs. Elle va, conformément à l'ordre du jour qu'elle a réglé avant les vacances, discuter le budget de 1889.

Il ne paraît qu'elle puisse siéger au-delà du 30 juin, à cause des élections pour le renouvellement des conseillers généraux qui auront lieu en juillet et qui réclameront la présence de la plupart des députés dans leurs départements respectifs.

L'agitation, la session ordinaire de 1889 pour être close par décret le 3 juin, puis, à cette date, les députés auront été élus, au moins, minimum fixé par la Constitution. Mais le gouvernement n'aura pas pu proposer son budget de 1889 sans voter par la Chambre, Or, il y a tout lieu de croire que la période d'un mois et demi, qui s'étendra du 14 mai au 30 juin suffira pour la discussion du budget.

Le Sénat qui rentrera en même temps que la Chambre reprendra comme elle l'ordre du jour fixé avant les vacances et qui porte en tête l'examen des modifications apportées par la Chambre à la loi militaire. En outre, le Sénat pourra avoir à statuer comme Cour de Justice si l'Instruction ouverte exigeait que la Haute-Cour fût saisie de plusieurs affaires.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le Sénat peut en effet, siégeant comme assemblée législative et comme assemblée judiciaire. C'est un véritable et très grand échec pour le gouvernement. C'est un véritable et très grand échec pour le gouvernement.

LES PROCÈS DE Q. DE BEAUREPAIRE

Paris, 8 mai. — La 9e chambre correctionnelle s'est déclarée incompétente dans les procès intentés par Q. de Beaurepaire à différents journaux de Paris.

Un jugement a été rendu à Paris la plus vive sensation. On le considère avec raison, comme devant avoir un grand retentissement; il produira certainement une vive impression partout la France.

C'est un véritable et très grand échec pour le gouvernement. C'est un véritable et très grand échec pour le gouvernement.

Voici des détails complets sur cette affaire: A midi et demi, la neuvième chambre correctionnelle a rendu son jugement relatif aux poursuites en diffamation intentées par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

Me Pollet, avoué, a d'abord exposé, au nom de M. de Beaurepaire, des conclusions d'incompétence et le tribunal a déclaré, au début de son délibéré, qu'il se déclarait incompétent.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

« Attendu que, dans ces conditions, et en vertu de l'article 45, paragraphe 1er de la loi du 21 juillet 1875, le Tribunal a déclaré qu'il se déclare incompétent dans les procès intentés par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire à un grand nombre de journaux.

Des jugements identiques sont rendus en ce qui concerne le Gaulois et le Triboulet. Quant à l'Intransigeant le tribunal fait une distinction; il se déclare compétent et renvoie des débats contre dans les articles des 8 et 23 avril qui paraissent attaquer purement et simplement l'homme privé; il se déclare incompétent en ce qui concerne les autres articles.

Edes qui concerne la Presse, le tribunal donne défaut contre le procureur et donne acte au défendeur de la partie civile contre le président et membres du Conseil d'administration de la Presse.

Le journal était le seul qui n'eût pas renoué l'exception d'incompétence; mais le tribunal s'est déclaré incompétent pour tous les articles parus dans ce journal, à l'exception d'un seul; il a renvoyé les débats contre les contenus dans un article parus dans la Presse le 21 avril sous le titre Q. de Beaurepaire, et avec le sous-titre: Lucie Margin.

Les débats pour lesquels le tribunal s'est déclaré incompétent ont été renvoyés au 22 mai. Enfin le tribunal renvoi au 22 mai prochain pour les débats relatifs aux articles incriminés qui tombent sous sa compétence.

Le tribunal s'est également déclaré incompétent en ce qui concerne la lettre de M. le comte de Beaurepaire-Lovigny.

Ces jugements ont été rendus au palais de justice avec une impression considérable. M. le procureur général sera de la peine à se rendre compte de l'échec que les juges de la 9e chambre viennent de lui infliger.

Formera-t-il appel de cette décision? C'est la question qu'on se pose et qu'on ne peut encore résoudre. On se souvient que Wilson, condamné par cette même 9e chambre, fut acquitté par la Cour.

M. de Beaurepaire suivra-t-il cet exemple? Il nous fait savoir que les juges de la 9e chambre d'aujourd'hui ont été plus indépendants du tribunal civil de la Seine.

APPEL DES JUGEMENTS Paris, 8 heures. — M. Q. de Beaurepaire vient de déposer un recours en cassation contre un arrêt d'interjet appel des jugements rendus par la 9e chambre.

La Gazette de France dit, à propos du jugement rendu en sa faveur: « Le Tribunal, par des considérations très inattaquables, fait justice de la procédure conduite contre nous par M. Quesnay de Beaurepaire. »

« Comme nous, les juges rendent au procureur général la robe dont il s'était si justement dépouillé, l'ordonne qui avait été si opportun, comme par hasard, rend au soldat rasé après une fuite soudaine ses cheveux et son fourreau. »

« Et cour d'assises, devant le jury, nous apportons nos preuves et nous croyons assez décisives pour nous faire acquiescer à nos conclusions. »

D'autre part, on lit dans la Gazette: « M. Quesnay de Beaurepaire vient de recevoir la lettre qui le félicite. »

« Profitant de la situation, exceptionnellement favorable, M. de Beaurepaire a écrit à ses collègues de la police correctionnelle une condamnation contre plusieurs journaux. »

« Les juges ont résisté au procureur général. M. de Beaurepaire a parlé en faveur de la loi. Les juges ont dit qu'ils se déclarent incompétents. »

L'Intransigeant: Pour nous, nous croyons que le premier de tous qu'il y ait à épurer, en le rendant à ses chefs Hyllès, c'est précisément le personnage, à présent conquis, qui a fourni la preuve éclatante de son ignorance et de sa légèreté.

Le Gaulois: Si le procureur général ne veut pas donner sa démission, le ministre doit le révoquer, hic et nunc.

L'Autorité: Ce procureur est un âne, c'est du moins la conclusion du jugement qui vient d'être rendu.

Quant à la Haute Cour aura commencé le procès Boulanger, nous verrons si nous n'avons pas le droit de le soupçonner d'être plus qu'un âne.

Le Soleil: L'échec est d'autant plus grave qu'il est sans remède.

Vatican, d'exprimer à M. Carnot ses félicitations d'avoir échappé à l'attentat. M. Carnot a prié M. Spuller de transmettre ses remerciements au Pape par voie diplomatique.

Mouvement préfectoral et judiciaire Paris, 8 mai. — Le ministre de l'intérieur va faire, très prochainement, un mouvement préfectoral très important, qui sera le complément de celui effectué il y a un mois environ.

Ce mouvement a pour point de départ la nomination à une préfecture de Ire classe de M. Allain Targé, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, dont la direction va être supprimée.

Par le même mouvement, il sera pourvu au remplacement de M. Firbach, préfet du Puy-de-Dôme, récemment décédé.

Ce mouvement préfectoral aura pour corollaire un mouvement dans le personnel des finances. Certains préfets dont les postes vont être attribués à d'autres titulaires doivent, en effet, être nommés trésoriers généraux ou recevoir autres parties.

Rapports sur l'acte actuel de deux postes de trésoriers généraux vacants par décès: ceux de Calvados et de Gers.

Un important mouvement judiciaire est aussi en préparation. Il est motivé par l'obligation de remplacer deux conseillers à la cour de Paris, atteints par la limite d'âge; de nommer un avocat général à la cour de Paris, en remplacement de M. Flaudin, général à la cour de Paris, en remplacement de M. Lanabère, décédé; le procureur de la République à Lyon, en remplacement de M. Bloch, décédé.

Vendredi paraîtra un mouvement judiciaire portant principalement sur des justices de paix.

La société de sauvetage des naufragés Paris, 8 mai. — La société centrale de sauvetage des naufragés a tenu, aujourd'hui à trois heures, un nouveau conseil dans le ras Saint-Henri, sous la présidence de M. de Montaigne. M. Rogiot, administrateur délégué, a présenté le rapport du Conseil d'administration duquel il résulte que le nombre de sauvetages effectués par la Ligue a été de 74 et que le chiffre des personnes sauvées depuis la fondation de l'œuvre est de 5284, il est de 425 pour l'année dernière seule.

L'amiral Jurien de la Gravière membre de l'académie française, a fait dans le courant de la semaine, le voyage de nos sauveteurs et proclamé le nom de la Ligue.

London, 8 mai. — Dans la séance d'aujourd'hui de la commission d'enquête, M. Parnell, avant la continuation de son interrogatoire, a protesté contre cette dérogation qu'il avait trouvée en cherchant à tromper la Chambre des communes au sujet de l'existence de sociétés secrètes en Irlande.

M. Parnell a été ensuite questionné de nouveau sur la disparition des lettres de la Ligue agraire, et n'a fourni à cet égard aucun éclaircissement.

L'attorney général a alors soulevé une question importante et a demandé à M. Parnell s'il avait connaissance de ce fait que l'argent de la Ligue avait servi à soutenir les Moorelighters.

M. Parnell n'a pas répondu catégoriquement à cette demande, déclarant qu'il avait bien entendu parler de quelque chose de semblable, mais qu'il ne se rappelle pas à quelle époque et dans quelles circonstances il avait entendu ces propos.

Il a ajouté, d'ailleurs, qu'il ne s'était jamais occupé de cette question, jugeant qu'il n'avait rien à voir, puisqu'il n'était pas responsable des paiements faits par la Ligue, paiements sur lesquels il n'avait aucun droit de contrôle.

Lorsque l'interrogatoire a été terminé, un certain mouvement s'est produit dans l'audience. En effet, MM. W. O'Brien et Ed. Harrington venaient d'entrer dans la salle, et plusieurs parlementaires s'étaient levés pour aller leur serrer la main.

A ce moment, sir Charles Russell, en train de lire un extrait de l'Irish Whip, l'a interrompue et a demandé à M. Parnell s'il avait connaissance de ce fait que l'argent de la Ligue avait servi à soutenir les Moorelighters.

M. Parnell n'a pas répondu catégoriquement à cette demande, déclarant qu'il avait bien entendu parler de quelque chose de semblable, mais qu'il ne se rappelle pas à quelle époque et dans quelles circonstances il avait entendu ces propos.

Il a ajouté, d'ailleurs, qu'il ne s'était jamais occupé de cette question, jugeant qu'il n'avait rien à voir, puisqu'il n'était pas responsable des paiements faits par la Ligue, paiements sur lesquels il n'avait aucun droit de contrôle.

Lorsque l'interrogatoire a été terminé, un certain mouvement s'est produit dans l'audience. En effet, MM. W. O'Brien et Ed. Harrington venaient d'entrer dans la salle, et plusieurs parlementaires s'étaient levés pour aller leur serrer la main.

A ce moment, sir Charles Russell, en train de lire un extrait de l'Irish Whip, l'a interrompue et a demandé à M. Parnell s'il avait connaissance de ce fait que l'argent de la Ligue avait servi à soutenir les Moorelighters.

M. Parnell n'a pas répondu catégoriquement à cette demande, déclarant qu'il avait bien entendu parler de quelque chose de semblable, mais qu'il ne se rappelle pas à quelle époque et dans quelles circonstances il avait entendu ces propos.

Il a ajouté, d'ailleurs, qu'il ne s'était jamais occupé de cette question, jugeant qu'il n'avait rien à voir, puisqu'il n'était pas responsable des paiements faits par la Ligue, paiements sur lesquels il n'avait aucun droit de contrôle.

Lorsque l'interrogatoire a été terminé, un certain mouvement s'est produit dans l'audience. En effet, MM. W. O'Brien et Ed. Harrington venaient d'entrer dans la salle, et plusieurs parlementaires s'étaient levés pour aller leur serrer la main.

A ce moment, sir Charles Russell, en train de lire un extrait de l'Irish Whip, l'a interrompue et a demandé à M. Parnell s'il avait connaissance de ce fait que l'argent de la Ligue avait servi à soutenir les Moorelighters.

BOURSE DE PARIS du Jeudi 9 mai. Table with columns for Cours précédents, Valeurs, Cours d'aujourd'hui, Cours de 2 h., Cours de 3 h.

BOURSE DE LILLE du Jeudi 9 mai. Table with columns for Valeurs, Cours, Compt., Cours précédents.

Mort de M. Armand de Beaussire. Le Gaulois annonce la mort de M. Armand de Beaussire, ancien député de la Vendée, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, chevalier de la Légion d'honneur, qui a succombé hier, à onze heures, à Paris, aux suites d'une longue maladie.

Le lord-maire de Londres. On lit dans le Gil Blas: « Le lord-maire de Londres a été élu hier, et le lord-maire actuel, M. Bouverie, a été élu hier, et le lord-maire actuel, M. Bouverie, a été élu hier. »

Dernière heure. Au conseil des ministres. Nos ministres se réunissent ce soir au palais national. Le conseil des ministres a décidé le remplacement de M. Richard, gouverneur général de l'Indo-Chine, par M. Piquet, gouverneur de l'Inde.

Les marchés à terme. BULLETIN DU JOUR. ROUBAIX-TOURCOING. — Les cours subissent peu de changement sur la cote d'hier mais ils se maintiennent dans la partie des jours précédents et on atteint de nouveau le prix de 5 fr.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT du 9 Mai 1889. Table with columns for Cours précédents, Valeurs, Cours du jour.

Refus de plaider. La Presse annonce que M. Leguerre a adressé la lettre suivante à Perrin, qui lui avait demandé de le défendre: « Paris, 8 mai 1889. Monsieur, Si l'on vous a été commis vous faites en cour de graves responsabilités, je ne pourrais vous refuser mon concours d'avocat, que vous me faites l'honneur de me demander. Mais le fait de s'être pourvu sur un mandat formé n'a jamais constitué un crime, et je préfère décliner la mission que vous avez songé à me confier. Recevez, etc. »

Terrible ouragan. New-York, 8 mai. — Un violent ouragan déchaîné sur le comté de St-Ford, dans l'état de Kansas, a causé de grands dommages. Plusieurs bâtiments ont été entièrement détruits. Des arbres ont été déracinés. Un individu a été tué. Quarante autres personnes ont été blessées. Dans le nombre, plusieurs ont reçu des blessures graves. Beauparc de bétail à périr.

Une encyclique sur la question Romaine. Rome, 9 mai. — On assure que le pape prépare sur la question romaine, une encyclique qui serait lancée en juin prochain.

Explosion d'une poudrière en Italie. Rome, 9 mai. — Une poudrière a fait explosion près de Fossano. Un ouvrier a été tué sur le coup. On attend d'autres détails.

Assassinat d'un médecin. Albi, 9 mai. — Le docteur Cassin, médecin de l'hospice du Bon Secours, à Albi, a été assassiné cette nuit. Le corps est percé de nombreux coups de couteau.